

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d' OLIVET



Nombre de conseillers

en exercice : 11  
de présents : 9  
de votants : 11

Date de convocation :

13/03/2024

Date d'affichage :

22/03/2024

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET :

DCM N°2024-15  
PARTICIPATION FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT  
ASSOCIATION  
« CA COULE DE SOURCE »  
ANNÉE 2024

*Séance du 18 mars 2024*

*L'an deux mil vingt quatre, le dix huit mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.*

**Présents :** MORAND Eric, PIQUET Sarah, LORICHON Michel, ROGER Jean, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine, GAUDIN Patrice, LIGER Sylvie

**Absent(s) excusé(s) :**

**Absents représentés :**

**Monsieur Frédéric BARDOLS donne pouvoir à Madame Sarah PIQUET.**

**Monsieur Antoine BRETON donne pouvoir à Monsieur Stéphane MUREZ.**

**Madame Stéphanie CHABIRON-LAGADEC a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.**

Monsieur le Maire expose les montants demandés à la commune d'Olivet pour l'année 2024 dans le cadre de la convention qui lie la commune à l'association.

Les montants sont les suivants :

Animation jeunesse	2 302.50 € (soit 21.20 %)
Animation enfance (6/10 ans)	5 078 € (soit 46.70 %)
Animation petite enfance (3/5 ans)	3 133 € (soit 28.80 %)
Mise à disposition d'un agent communal à la Brûlatte	359 € (soit 3.3%)
<b>TOTAL</b>	<b>10 872.50 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement de la participation à l'association « ça coule de source » pour l'année 2024 soit **10 872.50 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.  
Pour extrait conforme.

